

OCCUPATION DE VOIRIE – Fête des familles

Pré du Carabiol à Murviel-lès-Montpellier (34570)
Période du samedi 05 avril 2025 de 09 heures à 19 heures

Madame Le Maire de Murviel-Lès-Montpellier,

VU la Loi du 05 avril 1884,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2213-1 à L.2213-4,

VU l'article L.511-1 du Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT la demande en date du 27/03/2025 par Madame Amélie DELARBRE, coordinatrice enfance-jeunesse de la mairie de Murviel-lès-Montpellier (34570)

CONSIDERANT que la demande concerne une occupation de la voirie à l'occasion de l'évènement « Fête des familles »,

CONSIDERANT que l'autorité peut prendre toute mesure nécessaire afin d'assurer la sécurité publique des usagers des lieux concernés,

CONSIDERANT que l'agents de police municipale de MURVIEL-LES-MONTPELLIER sont chargés d'assurer l'exécution des arrêtés de police du Maire et de constater par procès-verbal les contraventions auxdits arrêtés et aux dispositions du Code de la Route,

ARRETE

ARTICLE 1 :

A l'occasion de l'évènement « Fête des familles », le stationnement sera autorisé au Pré du Carabiol à Murviel-lès-Montpellier (34570) le samedi 05 avril 2025 de 09 heures à 19 heures.

ARTICLE 2 :

Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions du présent arrêté sont rappelées sur les lieux par l'affichage de ce dernier.

ARTICLE 4 :

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte dès qu'il a été procédé à sa publication numérique (ou affichage par défaut) ou à leur notification aux intéressés, ainsi qu'à sa transmission au contrôle de légalité le cas échéant.

Madame le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services, Madame la Responsable de la Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de PIGNAN (34) ainsi que Madame Amélie DELARBRE sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent acte.

Article 5 – Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Fait à Murviel Lès Montpellier,
Le 27/03/2023**

**Madame Le Maire
Isabelle TOUZARD**

Pour la Maire,
l'Adjoint par délégation
Gilles CUSIN

